

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---

Quarante-neuvième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 22 – 25 avril 2003

RAPPORT RESUME

1. Allocutions d'ouverture du Président

Le Président et le Secrétaire général prononcent une allocution d'ouverture, le Secrétaire général soulignant que c'est la première session du Comité permanent qui soit ouverte aux organisations non gouvernementales.

**Questions stratégiques et administratives**

2. Règlement intérieur

Le règlement intérieur présenté dans le document SC49 Doc. 2 Annexe est adopté sans commentaires.

3. Adoption de l'ordre du jour

Le Comité décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour au point 25, "Autres questions":

- a) Préparatifs pour la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (à la demande de l'Afrique du Sud et de la Namibie);
- b) Vote au scrutin secret aux sessions de la Conférence des Parties (décision 12.100) (à la demande du Président);
- c) Projet sur les délégués parrainés (à la demande du Président);
- d) Spécimens à exempter des dispositions de la Convention (à la demande du gouvernement dépositaire);
- e) Ivoire saisi à Singapour (à la demande du Kenya); et
- f) Rôle du Secrétariat dans les réunions de dialogue (à la demande du Kenya).

4. Lettres de créance

Le Secrétariat indique que les lettres de créance des délégations de toutes les Parties membres du Comité et celles de 30 des 38 Parties enregistrées pour participer à la session ont été reçues.

De plus, des observateurs de deux organisations intergouvernementales (OIG) et de 16 organisations non gouvernementales (ONG) sont présents à l'invitation du Président.

## 5. Admission des observateurs

Le Comité permanent accepte l'admission des organisations dont la liste figure dans le document SC49 Doc. 5 Annexe.

Il y a un large débat pour savoir s'il convient de préciser pour chaque organisation représentée par des observateurs, la question de l'ordre du jour pour laquelle ils peuvent participer à la session. Il est notamment souligné que la discussion devant les observateurs non gouvernementaux des questions sensibles touchant au respect de la Convention et aux sanctions et aux résultats d'investigations ne serait pas appropriée. Il est suggéré que pour la présente session, la discussion de certaines questions de l'ordre du jour ait lieu à huis clos mais qu'aux futures sessions, les organisations observatrices soient informées à l'avance des discussions auxquelles elles seront autorisées à participer. L'attention des participants est attirée sur le fait que toutes les organisations représentées proviennent de pays développés; il est suggéré qu'à l'avenir, des ONG de ces pays financent la participation d'observateurs de pays en développement.

Le Comité décide que la discussion des points 13, 16, 17 et 18 de l'ordre du jour aura lieu sans la présence des observateurs des ONG. Il est noté que la discussion d'autres points de l'ordre du jour pourrait aussi avoir lieu à huis clos si le Comité le décide.

Les représentants des régions Afrique (Afrique du Sud), Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur), Amérique du Nord (Etats-Unis d'Amérique), Asie (Chine), Europe (Allemagne, Norvège), Océanie (Australie), ainsi que le représentant du gouvernement dépositaire et l'observateur du Japon interviennent au cours de la discussion.

## 6. Protocoles d'accords

### 6.1 Protocole d'accord avec le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Le Président indique que la discussion requise avec le Directeur exécutif du PNUE n'a pas encore eu lieu. Le représentant du PNUE déclare que l'étude menée actuellement par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) des Nations Unies sur les services fournis aux conventions par le PNUE sera prise en compte dans les négociations sur le nouveau mémorandum d'accord. Les discussions seront planifiées de manière que le Président puisse faire rapport à la 50<sup>e</sup> session du Comité permanent sur un projet de mémorandum d'accord. Le Président indique que les membres pourront soumettre leurs commentaires concernant le projet actuel. Le représentant de la Suisse précise que son gouvernement a déjà soumis ses commentaires au Président.

Le représentant de la région Amérique du Nord (Etats-Unis) et l'observateur du Mexique interviennent au cours de la discussion.

### 6.2 Protocole d'accord avec la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM)

Le Secrétariat rappelle que le texte du mémorandum d'accord est soumis en annexe au document SC49 Doc. 6.2. Il signale que le Secrétariat de la CEM vient d'envoyer un avant-projet de programme de travail. Au cours de la discussion, il est suggéré que les activités entreprises par chaque convention soient prises en compte afin d'assurer la synergie et de maintenir la charge de travail à un niveau gérable. Le Comité permanent devrait continuer de participer à l'élaboration du programme de travail.

Le Comité permanent demande au Secrétariat d'envoyer par voie électronique aux membres du Comité permanent le projet de programme de travail pour qu'ils le commentent avant qu'il soit finalisé et signé par les Secrétariats de la CITES et de la CMS. Le Comité décide de reporter à sa 50<sup>e</sup> session l'examen de la mise en œuvre du programme de travail et du mémorandum d'accord.

Les représentants des régions Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Sainte-Lucie) et Europe (Allemagne) interviennent au cours de la discussion.

### 6.3 Protocole d'accord avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Le Secrétariat fait un rapport oral sur la 25<sup>e</sup> session du Comité des pêches (COFI, Rome, février 2003). Il indique que la décision 12.7 et le projet le mémorandum d'accord soumis en annexe au document SC49 Doc. 6.3 ont été communiqués au groupe ouvert *Friends of the Chair* (les amis du président), établi par le COFI pour travailler au projet de mémorandum d'accord et aux textes y relatifs. Certains membres du COFI ayant émis des objections quant à la participation du Secrétariat CITES au groupe, la décision d'en exclure le Secrétariat et toutes les OIG et ONG a été prise. Après avoir travaillé parallèlement aux séances plénières pendant plusieurs jours, le groupe n'est pas parvenu au consensus sur le projet le mémorandum d'accord mais il y est parvenu sur le mandat d'un groupe consultatif *ad hoc* chargé d'évaluer les propositions à la CITES et sur un plan de travail de la FAO sur la CITES et les espèces aquatiques exploitées commercialement, qui devaient par la suite être adoptés par le COFI.

Le Président explique que le projet de mémorandum d'accord soumis dans l'annexe a été préparé à sa demande et avec sa participation. Il espère que le Comité en approuvera le texte, ou un texte modifié, afin que le Comité puisse soumettre le document à la FAO, donnant ainsi suite aux instructions de la Conférence des Parties. Il note que le document SC49 Inf. 3 propose certains amendements au projet de mémorandum d'accord.

Le Comité exprime son appréciation concernant le projet de mémorandum d'accord préparé par le Président et le Secrétariat. Il note que le projet adhère à la décision 12.7, qu'il est simple, direct, et fait preuve de souplesse. Reconnaisant l'intérêt de parvenir à un accord sur le projet de mémorandum durant la session, il Comité décide d'établir à cette fin un groupe de travail présidé par l'Équateur.

Ont participé au groupe de travail l'Australie, l'Égypte, les États-Unis, le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sainte-Lucie, le Secrétariat, ainsi que l'IFAW et l'IWMC. En plus des documents susmentionnés, le groupe de travail dispose d'une version révisée du projet de mémorandum d'accord incluant les commentaires de la Norvège. Le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois mais n'a pu parvenir au consensus sur un projet. Les difficultés sont autant d'ordre sémantique que touchant aux principes fondamentaux.

Certains souhaitent disposer de davantage de temps pour tenir des consultations et apporter une contribution au projet de mémorandum d'accord. Le représentant de l'Océanie propose que l'on donne aux Parties l'occasion de commenter le projet et que le Président du Comité permanent soit autorisé à négocier par la suite directement avec la FAO. La Norvège, quant à elle, suggère que les Parties commentent le projet et que le Comité permanent examine les commentaires avant d'autoriser le Président à négocier avec la FAO.

Par sept voix contre six, le Comité permanent convient que le projet de texte soumis en tant qu'annexe au document SC49 Doc. 6.3 est le document sur lequel le travail doit être fondé.

Suivant les recommandations du groupe de travail établi à cette session pour examiner cette question, le Comité permanent charge le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification à laquelle il joindra l'annexe au document SC49 Doc. 6.3 et dans laquelle il leur demandera de lui fournir leurs commentaires. Il charge en outre le Secrétariat de placer ces commentaires sur le site Internet de la CITES. Le Comité permanent charge son Président d'être en contact avec la FAO en son nom concernant la position de la CITES dans la négociation d'un mémorandum d'accord entre la CITES et la FAO. Il convient que le Président devrait si possible soumettre à la 50<sup>e</sup> session du Comité un document résultant de ces contacts.

Les représentants des régions Afrique (Afrique du Sud et République-Unie de Tanzanie), Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur et Sainte-Lucie), Amérique du Nord (Etats-Unis), Europe (Allemagne et Norvège) et Océanie (Australie), ainsi que le représentant du précédent pays hôte, et les observateurs de l'Argentine, du Japon, du Mexique, de l'*International Wildlife Coalition* et d'IFAW interviennent au cours de la discussion.

Le représentant de la région Europe (Norvège) fait la déclaration suivante:

*La Norvège estime que l'article 25 du règlement intérieur du Comité permanent n'a pas été appliqué de manière appropriée pour parvenir à la décision finale relative au point 6.3. de l'ordre du jour. D'après l'article 25, en cas de partage égal des voix, le gouvernement dépositaire a la voix prépondérante. Toutefois, le gouvernement dépositaire a le choix de ne pas prendre part au vote. Lorsqu'il y eut partage égal des voix dans le vote sur le point 6.3, le représentant du gouvernement dépositaire a été enjoint après le vote de dire oui ou non à la proposition du Président. L'application correcte de cet article aurait pu aboutir à un résultat différent, puisqu'en cas de vote sur une proposition avec partage égal des voix, la proposition est rejetée.*

## 7. Processus d'examen des questions techniques d'application

Le Secrétariat présente le document SC49 Doc. 7. Les principaux points émergeant de la discussion sont un large accord sur l'établissement d'un groupe de travail pour conseiller le Comité sur la manière d'aborder certaines questions (mais pas nécessairement pour conduire les analyses), la nécessité de veiller à la représentation régionale, et la nécessité de tenir compte des problèmes des petits Etats insulaires.

Le Comité établit un groupe de travail sur cette question, comprenant des représentants des six régions CITES, le nombre de représentants étant le même qu'au Comité permanent. Le Comité permanent décide que les Etats-Unis présideront le groupe de travail en attendant que le président du groupe soit élu. Il n'est pas nécessaire que les membres du groupe soient des membres du Comité. Le groupe est chargé de faire des recommandations au Comité permanent sur le processus d'examen des questions techniques d'application à l'avenir. Un groupe de travail intérimaire est établi pour préciser le mandat; ce groupe a préparé le document SC49 Doc. 7.1.

Le Comité accepte la proposition soumise dans le document SC49 Doc. 7.1 avec l'amendement suivant au paragraphe 13. a):

*[Le groupe de travail devra] au 15 mai 2003 (ou dès que les membres auront été choisis) avoir reçu du président par intérim, une liste des questions techniques d'application déjà identifiées par la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Comité pour les animaux, le Comité pour les plantes ou les Parties mais qui ne sont pas encore résolues;*

Les représentants des régions Afrique (Afrique du Sud), Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Sainte-Lucie), Amérique du Nord (Etats-Unis), Asie (Chine) et Océanie (Australie), et les observateurs d'*International Wildlife Coalition* et de *Safari Club International* interviennent au cours de la discussion.

## 8. Incitations économiques et politique commerciale

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat sur les progrès méthodologiques et financiers réalisés dans l'organisation de l'atelier technique sur les incitations économiques et la politique commerciale en matière d'espèces sauvages demandé dans la décision 12.22.

Les représentants de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur) et du gouvernement dépositaire et l'observateur d'Israël interviennent au cours de la discussion.

## 9. Finances et administration

### 9.1 Elaboration de stratégies de stabilisation budgétaire

Le Secrétariat présente le document SC49 Doc. 9.1. Il prévoit de préparer un document à soumettre à la 50<sup>e</sup> session du Comité. Les points suivants sont soulevés durant la discussion.

Concernant le point 2.a) du document, le Secrétariat est invité à proposer plusieurs options pour traiter le problème du recouvrement des arriérés. Le Secrétaire général indique qu'il ne s'agit pas dans l'ensemble d'un problème grave mais que deux Parties doivent plus de 150.000 USD chacune et qu'il a eu des réunions avec elles.

Concernant le point 2.b), une Partie suggère que les Parties soient invitées à faire des offres pour accueillir le Secrétariat afin que l'on puisse évaluer les économies possibles. Le représentant du gouvernement dépositaire déclare que la Suisse est fière d'accueillir le Secrétariat CITES et que son pays est prêt à examiner les moyens de réaliser des économies. Il souligne qu'en envisageant des stratégies pour stabiliser le budget, il faudrait d'abord se concentrer sur les solutions qui créent le moins de perturbations et sur une fixation plus stricte des priorités dans le travail de la CITES. Il estime – et le Secrétaire général partage son opinion – qu'un déménagement du Secrétariat aurait un certain nombre de conséquences négatives, notamment la perte de synergie avec d'autres organisations (en particulier l'UICN) et les missions permanentes auprès des Nations Unies, la perte de membres expérimentés du personnel du Secrétariat, des frais du déménagement et de remplacement du personnel, etc. Il est suggéré que les appels d'offres en vue de trouver un nouveau pays hôte ne soient envisagés qu'en dernier ressort. Le représentant du gouvernement dépositaire annonce que son pays va faire don de 100.000 CHF au Secrétariat pour l'achat de matériel informatique. Le Secrétariat précise qu'il n'a pas reçu d'offres pour déplacer ses bureaux.

Concernant le point 2.c), une Partie déclare qu'il faudrait obtenir du PNUE des précisions concernant ses 13% de frais d'administration.

Concernant le point 2.d), une Partie demande que le Secrétariat indique dans son prochain document comment il pourrait réaliser des économies sur ses voyages. Le Secrétaire général note que le Secrétariat décline de nombreuses demandes de voyages et qu'il cherche à financer autant que possible les voyages par des fonds externes.

Concernant le point 2.e), deux Parties estiment que le Secrétariat ne devrait pas prendre d'initiatives mais appliquer les instructions de la Conférence des Parties et du Comité permanent. Le Secrétaire général souligne que l'Article XII de la Convention requiert du Secrétariat qu'il prenne des initiatives et que, de plus, celles-ci ont à plusieurs reprises abouti à l'adoption de résolutions ou de décisions que les Parties jugent maintenant essentielles pour le bon fonctionnement de la Convention.

Concernant le point 2.f), une Partie suggère que la CITES examine l'expérience d'autres organisations. Le représentant du gouvernement dépositaire souligne que depuis 1984, le Secrétariat CITES fait partie du PNUE et est donc couvert par l'accord entre l'ONU et le Gouvernement suisse. Il déclare qu'il n'est pas possible (et en tout cas pas nécessaire) de conclure un accord de siège distinct avec le Secrétariat.

Concernant le point 2.h), certaines Parties, le Secrétariat et un observateur estiment que la traduction et l'interprétation sont importantes et que les économies ne devraient pas se faire au détriment du volume et de la qualité de la traduction et de l'interprétation.

Le Président encourage les Parties à envoyer leurs commentaires par écrit au Secrétariat.

Le Comité décide que le Secrétariat préparera des documents pour la 50<sup>e</sup> session du Comité permanent en tenant compte des commentaires faits durant la présente session et de ceux des Parties reçus ultérieurement par écrit.

Les représentants des régions Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur et Sainte-Lucie) et Europe (Norvège) et celui du gouvernement dépositaire, ainsi que les observateurs d'Israël, du Mexique, de la Turquie et d'*International Wildlife Coalition* interviennent au cours de la discussion.

Le représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur) fait la déclaration suivante:

*Nous estimons que d'éventuelles mesures d'économies concernant la traduction et l'interprétation ne sont pas acceptables pour la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes, la communication étant une priorité pour cette région et cette communication étant fondée sur la traduction adéquate et opportune des documents de travail, et sur l'interprétation simultanée assurée lors du plus grand nombre possible de sessions. A cet égard, à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CdP12), la région a exprimé la nécessité de maintenir voire, si possible, d'augmenter le montant alloué à la traduction et à l'interprétation dans le budget. En fait, des problèmes se sont posés lors de certaines réunions de la région durant la CdP12 du fait de l'absence d'interprétation simultanée.*

L'observateur du Mexique fait la déclaration suivante:

*Dans le document devant être préparé par le Secrétariat pour discussion au Sous-Comité des finances à la 50<sup>e</sup> session du Comité permanent (document SC49 Doc. 9.1, paragraphe 4), notre délégation suggère d'inclure les recommandations spécifiques suivantes:*

- a) faciliter le recouvrement des arriérés par des stratégies innovantes et mettre au point une démarche pour traiter le non paiement des contributions;**

*Demander au Secrétariat de soumettre une liste d'options tenant compte de l'expérience d'autres conventions et d'organisations. Il nous faut des solutions innovantes pour faire baisser les coûts.*

- b) envisager de faire des appels d'offres en vue de déplacer le Secrétariat vers un site de moindre coût;**

*Le Secrétariat devrait envoyer une notification au nom du Comité permanent demandant aux Parties de faire des propositions d'accueillir le Secrétariat. Le Secrétariat devrait ensuite examiner les avantages financiers de ces propositions et soumettre ses conclusions à la prochaine session du Comité permanent.*

- c) négocier avec le Directeur exécutif du PNUE une réduction des frais d'appui au programme qui se montent à 13%;**

*Demander au Secrétariat d'entamer des négociations avec le PNUE pour obtenir la réduction des 13% de frais d'appui au programme et d'indiquer les économies selon diverses options (6, 8, 10%, etc.), en tenant compte de l'actuelle situation financière difficile.*

*De plus, concernant le mémorandum d'accord avec le PNUE mentionné au point 6.1 de l'ordre du jour et dans un document révisé à soumettre à la prochaine session du Comité, le Secrétariat devrait expliquer comment le chiffre de 13% a été arrêté.*

*Pour autant que nous le sachions, le Programme pour l'environnement des Caraïbes, du Programme du PNUE sur les mers régionales, a fait une requête similaire, qui a été appuyée par le Mexique. Le Secrétariat pourrait calculer à combien se monteraient les économies si le pourcentage était abaissé à 6%.*

- d) examiner le coût global des voyages et trouver des moyens de réduire les dépenses;**

*Demander au Secrétariat un rapport sur les mesures prises pour réaliser des économies sur cette ligne du budget. La possibilité de tenir des sessions communes, ou à Genève, et de réduire les commissions des compagnies aériennes ou des hôtels devrait elle aussi être envisagée.*

- e) vérifier si toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la CdP qui ne sont pas demandées par les Parties sont pertinentes;**

*Plusieurs documents soumis par le Secrétariat à la CdP, tels que celui sur le changement du nom de la Convention, n'ont pas eu l'appui de la Conférence, et*

*cela coûte du temps et de l'argent. A cet égard, le Mexique demande que le Secrétariat se cantonne aux instructions de la Conférence des Parties et des Comités et que le Comité permanent examine les nouveaux documents et les filtre afin de les autoriser.*

**f) envisager l'augmentation de la contribution minimale au fonds d'affectation spéciale CITES;**

**g) étudier des options sur un accord de siège avec la Suisse; et**

*Nous demandons que le Secrétariat examine tous les accords de siège des conventions et organisations internationales basées en Suisse et qu'une comparaison avec ceux dans d'autres pays soit faite.*

**h) examiner les mesures d'économie possibles au niveau de la traduction et de l'interprétation.**

*Nous rappelons fermement la position exprimée au Chili concernant des mesures visant à réduire les coûts de la traduction et de l'interprétation: nous sommes **opposés** à la réduction des montants alloués à la traduction dans le budget et du nombre de documents disponibles dans les langues officielles; c'est une question d'équité entre les langues soulignée dans l'objectif 1.12 du Plan d'action de la Vision d'une stratégie pour la Convention. Il vaut la peine de rappeler que les délégations de l'Argentine, du Danemark au nom des Etats membres de l'Union européenne, de la Guinée, du Mexique, du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie sont opposées à l'utilisation d'une langue unique dans les réunions tenues entre les sessions de la Conférence des Parties.*

Le représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Sainte-Lucie) fait la déclaration suivante:

*Le niveau de la contribution minimale est peu élevé mais c'est sans doute ce qui a permis qu'il ait été bien respecté jusqu'à présent. Augmenter la contribution d'une catégorie de Parties ne paraît pas approprié; même une augmentation de 100% de la contribution minimale aurait peu d'effet sur le total des recettes du fonds d'affectation spéciale. Les pays qui payent la contribution minimale sont les plus petits et les plus pauvres; le plus souvent, ils dépensent des montants relativement élevés pour appliquer et faire respecter la CITES au vu de ressources financières, humaines et autres, faibles et souvent inadéquates.*

*Nous ne voulons pas appliquer des mesures qui entraîneraient une réduction des ressources consacrées à l'application de la CITES dans le pays. Il faudrait donc des raisons sérieuses pour changer le barème actuel des contributions des pays. Si le Comité permanent devait accepter le point f), les pays qui seraient touchés devraient être consultés directement afin de déterminer si le changement serait supportable compte tenu de leurs contraintes.*

## 9.2 Cycle du budget

Le Secrétariat présente ce sujet en soulignant la proposition de tenir le cycle du budget sur trois ans. Le Secrétariat a prévu de convoquer la CdP13 du 3 au 15 octobre 2004 (les dates ont par la suite été fixées du 3 au 14 octobre 2004, compte tenu du Ramadan); par la suite, il a été proposé que la Conférence des Parties se réunisse tous les trois ans.



L'observateur de l'Argentine demande un changement dans la résolution Conf. 12.1 pour refléter le nouveau barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Secrétariat souligne qu'il ne peut pas modifier la résolution Conf. 12.1 et que le nouveau barème a été adopté par l'Organisation après la CdP12 et devra être accepté par la Conférence des Parties. Le nouveau barème (ou tout autre le remplaçant) devrait être soumis à la CdP13.

Le Comité permanent examine et approuve le maintien d'un cycle du budget sur trois ans, le budget d'une session de la Conférence des Parties étant prévu la deuxième année de chaque budget triennal.

Le représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur) et l'observateur de l'Argentine interviennent au cours de la discussion.

L'observateur de l'Argentine fait la déclaration suivante:

*A la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, l'Argentine a demandé que sa situation économique soit prise en compte et qu'une baisse de contribution lui soit appliquée, sur la base des recommandations du Comité des quotes-parts de l'ONU alors examinées.*

*Dans sa résolution Conf. 12.1, la Conférence note les préoccupations des Parties qui font face à de graves difficultés économiques, et souligne la nécessité de faire preuve de souplesse dans l'application du barème des contributions aux pays concernés.*

*A la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, l'Argentine a exprimé une réserve concernant le barème des contributions figurant dans le rapport résumé de la session.*

*Monsieur le Président,*

*Dans sa résolution 57-4 B, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé d'un ajustement ad hoc à 0,969% pour le taux de la quote-part de l'Argentine pour 2003.*

*Tenant compte de ce qui précède, ma délégation demande au Comité permanent que ce changement soit reflété dans le barème indicatif des contributions volontaires à la CITES pour 2003-2005.*

*Ma délégation se réserve le droit de revenir sur cette question durant la présente session.*

## **Interprétation et application de la Convention**

### **10. Grands félins d'Asie**

Le Secrétariat présente le document SC49 Doc. 10 et signale que la Chine, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar et la République de Corée ont fourni les rapports mentionnés dans la décision 12.30. Ces Parties ont indiqué que pour encourager les communautés locales à soutenir la conservation des grands félins d'Asie, elles devaient résoudre le conflit entre ces espèces et les hommes et leur bétail. Elles estiment par ailleurs important de recourir aux villageois locaux comme rangers et de les encourager à signaler les activités illicites. Plusieurs de ces Parties souhaiteraient développer l'écotourisme.

Le Secrétariat indique qu'au cours d'une de ses récentes missions en Asie, il a remarqué qu'une des chaînes d'hôtels qu'il avait contactées dans le courant de l'année n'avait pas répondu favorablement et que des spécimens dont l'exportation serait vraisemblablement contraire à la Convention étaient encore en vente. Il a réécrit à cette chaîne d'hôtels, l'avertissant qu'il la citerait dans ses documents publics sur les questions de lutte contre la fraude si elle ne prenait pas des mesures.

Le représentant du prochain pays hôte, la Thaïlande, donne une vue d'ensemble de ses orientations concernant la conservation du tigre, du léopard et de la panthère nébuleuse. Il donne aussi des détails sur les mesures prises en Thaïlande pour donner suite aux recommandations de la mission technique approuvée par la CdP12, dont la plus importante a été l'établissement d'une équipe spéciale pluri-agences pour faire appliquer la CITES et la législation nationale sur la faune. Il demande l'appui des ONG appropriées pour des recensements des populations de tigres, ainsi que celui du Secrétariat, peut-être sous une forme similaire à ce qu'est MIKE pour les éléphants.

L'observateur du Royaume-Uni exprime sa satisfaction pour le travail du Secrétariat concernant les hôtels et déclare qu'il est prêt à étendre ses campagnes de sensibilisation aux agences de voyage qui travaillent avec des chaînes d'hôtels.

L'observateur d'*Environmental Investigation Agency* se félicite des progrès accomplis par la Thaïlande et indique que la *Wildlife Conservation Society* est une ONG qui a une grande connaissance des recensements des populations de tigres à laquelle la Thaïlande pourrait demander une assistance.

L'observateur d'*International Wildlife Coalition* exprime sa satisfaction pour le travail du Secrétariat concernant les hôtels et propose de le prolonger en fournissant des informations supplémentaires aux chaînes d'hôtels. Il estime que les ONG ont un rôle important à jouer à l'appui du Comité permanent et du Secrétariat dans de telles initiatives de sensibilisation. Le Comité prend note des progrès accomplis par les Parties et le Secrétariat concernant les décisions 12.30 et 12.31. Il décide que le sujet sera repris à sa 50<sup>e</sup> session.

## 11. Eléphants

### 11.1 Contrôle du commerce intérieur de l'ivoire

Le Secrétariat présente le document SC49 Doc. 11.1 et explique comment il entend entreprendre la tâche dont il est chargé au titre de la décision 12.39. Il se félicite du don de 10.000 USD fait par le WWF pour l'aider à entreprendre les missions de vérification visant à évaluer le commerce intérieur de l'ivoire. Le Secrétariat souligne que des missions de vérification pourraient être nécessaires pour compléter ses études sur documents. Il souligne aussi que son travail porte sur les marchés de l'ivoire existants et pas seulement sur ceux sur lesquels pourraient arriver des stocks importés d'Afrique du Sud, de Botswana et de Namibie.

Plusieurs représentants de Parties et des observateurs commentent la nécessité d'entreprendre rapidement les recensements et encouragent les Parties sur le territoire desquelles des commerçants pourraient souhaiter importer de l'ivoire de l'Afrique du Sud, du Botswana et de la Namibie, d'en informer rapidement le Secrétariat. Le Secrétariat reconnaît que la priorité devrait aller aux Parties qui se présentent comme des destinations potentielles. Le Secrétariat est encouragé à augmenter le nombre de pays à évaluer en plus de ceux identifiés dans la décision 12.39 mais il estime peu probable qu'il puisse le faire avant la 50<sup>e</sup> session du Comité permanent.

Le Comité permanent accepte le rapport du Secrétariat et reporte la discussion à sa 50<sup>e</sup> session.

Les représentants des régions Amérique du Nord (Etats-Unis), Europe (Allemagne) et Océanie (Australie), et les observateurs d'Israël et d'IWMC interviennent au cours de la discussion.

#### 11.2 Informations de base émanant de MIKE

Donnant suite à la décision 12.33, le Comité permanent adopte les définitions données dans le document SC49 Doc. 11.2 (Rev. 1) concernant les informations de base émanant de MIKE, en précisant que le recensement ne devrait pas remonter à plus de trois ans.

Le Comité permanent approuve la composition suivante du sous-groupe nouvellement intitulé "sous-groupe MIKE et ETIS": Afrique du Sud, Cameroun, Chine, Etats-Unis, Malaisie et République-Unie de Tanzanie.

Le Kenya demande que soit noté qu'il a exprimé sa préoccupation quant à l'apparent conflit d'intérêt existant du fait que l'Afrique du Sud appartient au sous-groupe, compte tenu de ce que la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties a accepté que ce pays fasse le commerce de l'ivoire. Le Secrétariat explique que le sous-groupe ne traite pas du commerce de l'ivoire et qu'il n'y a donc pas conflit d'intérêt.

Les représentants des régions Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Sainte-Lucie), Amérique du Nord (Etats-Unis), Asie (Chine et Malaisie) et Europe (Allemagne et Norvège), et les observateurs du Japon, du Kenya et de la *David Shepherd Wildlife Foundation* interviennent au cours de la discussion.

#### 11.3 Mesures visant à améliorer la coordination de la lutte contre la fraude entre les pays producteurs et importateurs d'ivoire

Après une discussion générale du document du Secrétariat, il est convenu que certains points, s'ils étaient reformulés, pourraient devenir des recommandations émises par le Comité permanent. Plusieurs Parties et observateurs commentent l'importance du rôle des accords régionaux de lutte contre la fraude. Le Secrétariat souligne que les canaux de communication actuels tels qu'Interpol, l'Organisation mondiale des douanes et le Secrétariat lui-même, ont tous prouvé leur efficacité mais sont sous-utilisés. Il est convenu que des enseignements peuvent être tirés d'incidents récents tels que l'importante saisie d'ivoire faite à Singapour en 2002, et il est reconnu que la réunion du groupe d'experts qui sera organisée par le Secrétariat y contribuera.

Le Comité décide que le Secrétariat intégrera les observations pertinentes dans une notification qu'il enverra aux Parties à ce sujet.

Le Japon et l'Association japonaise de l'ivoire souhaitent faire valoir que les autorités japonaises ont effectivement répondu aux rapports signalant un commerce illicite d'ivoire et que le Gouvernement japonais et le secteur économique de l'ivoire se sont engagés dans la lutte contre le commerce illicite.

Le Comité permanent accepte le rapport du Secrétariat et demande au Secrétariat de préparer une notification aux Parties incluant la recommandation faite au

point 11 mais aussi les orientations figurant aux points 5, 6, 7 et 8 du document SC49 Doc. 11.3.

Les représentants des régions Amérique du Nord (Etats-Unis), Asie (Chine), Europe (Allemagne) et Océanie (Australie), et les observateurs d'Israël, du Japon, de l'Association japonaise de l'ivoire, de TRAFFIC et de *WildAid* interviennent au cours de la discussion.

#### 11.4 Les éléphants et le commerce de l'ivoire

Le Comité décide que le Secrétariat lui soumettra à sa 50<sup>e</sup> session un document précisant comment le Comité pourrait déterminer "qu'il y a des effets négatifs sur d'autres populations d'éléphants". Ce document devrait inclure les conditions énoncées au point 5 vi) de l'annotation aux annexes relative à l'éléphant d'Afrique et dans la décision 12.34.

Le Comité permanent encourage toute Partie susceptible de pratiquer ce commerce à s'annoncer afin que le Secrétariat puisse procéder aux vérifications indiquées au point 5 ii) de l'annotation.

Le représentant de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom de l'Afrique australe, demande qu'il soit noté que le document SC49 Doc. 11.4 n'a pas été discuté par le Comité permanent.

Les représentants des régions Amérique du Nord (Etats-Unis), Europe (Allemagne) et Océanie (Australie) interviennent également au cours de la discussion.

#### 12. Quotas d'exportation

Le Secrétariat présente le document SC49 Doc. 12 concernant l'application de la décision 12.17. Le Président du Comité permanent suggère la création d'un groupe de travail intersessions sur les quotas d'exportation. Il est suggéré que le groupe de travail concentre son activité sur des avis pratiques à fournir aux organes de gestion concernant le suivi des quotas d'exportation volontaires et les rapports sur ces quotas, et que le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes fassent partie du groupe de travail. Il est noté que des fonds seront nécessaires pour permettre une réunion de ce groupe de travail.

Le Comité permanent établit, conformément à la décision 12.17, un groupe de travail intersessions sur les quotas d'exportation comprenant des représentants des six régions CITES, le nombre de représentants étant le même qu'au Comité permanent. Il n'est pas nécessaire que les membres du groupe soient des membres du Comité. Le Comité décide que la Chine présidera le groupe de travail en attendant que le président du groupe soit élu. Le président du groupe de travail pourra inviter des représentants d'ONG ou d'OIG.

Le Comité permanent note que la décision 12.72 sera mise en œuvre par l'application de la décision 12.17.

Le président par intérim du groupe de travail sur les quotas d'exportation indique que le groupe se composera des membres suivants:

- Afrique: Cameroun (présidence), Ghana, République-Unie de Tanzanie et Zimbabwe;
- Amérique centrale et du Sud et Caraïbes: Argentine, Jamaïque et Nicaragua;
- Amérique du Nord: Etats-Unis

- Asie: Chine (vice-présidence) et Malaisie;
- Europe: Allemagne, Fédération de Russie et Turquie; et
- Océanie: Australie.

Le Président invitera le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes ainsi que des représentants d'OIG et d'ONG expérimentées telles que l'UICN, *Safari Club International*, TRAFFIC et le PNUE WCMC, à participer au groupe de travail.

Le groupe convient d'axer son travail sur les aspects pratiques de questions telles que la délivrance, la gestion et le suivi des permis et les rapports sur les quotas, et de ne pas traiter les aspects scientifiques de l'établissement des quotas pour les espèces inscrites aux annexes CITES. Il finalisera son mandat après la présente session du Comité permanent. Le groupe de travail incite le Secrétariat à envoyer une notification aux Parties leur annonçant la création du groupe de travail et leur demandant leur apport.

Les représentants des régions Amérique du Nord (Etats-Unis), Asie (Chine) et Océanie (Australie), et les observateurs du Mexique et du Royaume-Uni interviennent au cours de la discussion.

### 13. Commerce important d'espèces inscrites à l'Annexe II

Le Secrétariat indique les mesures prises par le Nicaragua concernant le commerce de *Dendrobates auratus* et de *Dendrobates pumilio*, précisant que le Comité pour les animaux a formulé des recommandations primaires pour clarifier l'origine des grenouilles du genre *Dendrobates* exportées du Nicaragua et garantir que des mesures adéquates de contrôle du commerce de ces spécimens seront en place. Le Secrétariat estime que le Nicaragua a traité ces questions et a pris les mesures appropriées là où c'était possible, et qu'il a donc appliqué les recommandations du Comité pour les animaux. Le représentant du Nicaragua souligne l'engagement de son pays dans la surveillance du commerce des *Dendrobates* et sa volonté de collaborer avec le Secrétariat dans la fixation de quotas d'exportation appropriés et la gestion des espèces en question.

Le Comité permanent décide que, conformément au paragraphe u) de la résolution Conf. 12.8 sur l'étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, sa recommandation actuelle aux Parties de suspendre les importations de *Dendrobates auratus* et de *Dendrobates pumilio* provenant du Nicaragua, communiquée aux Parties dans la notification n° 2001/043 du 9 juillet 2001, sera levée dès que le Nicaragua aura établi un quota d'exportation annuel prudent et se sera engagé pour une surveillance régulière de ses populations sauvages.

Les représentants des régions Afrique (Afrique du Sud), Europe (Norvège) et Océanie (Australie) interviennent au cours de la discussion.

### 14. Utilisation de certificats liés au carnet ATA ou TIR

Le Comité permanent prend note du rapport oral présenté par le Secrétariat concernant ses discussions avec l'Organisation mondiale des douanes et la Fédération mondiale des chambres de commerce, qui n'ont pas abouti à un appui à la proposition soumise dans le document CoP12 Doc. 52.2. Il est toutefois convenu que cette question devra être résolue et le Comité permanent décide qu'un groupe de travail informel, présidé par l'Italie et composé de l'Allemagne, des Etats-Unis, de la Suisse et du Secrétariat, préparera (en travaillant par correspondance ou par voie électronique) des recommandations à soumettre à la 50<sup>e</sup> session du Comité. Le groupe de travail tiendra compte du modèle de certificat

pour exposition itinérante joint en tant qu'annexe 3 à la résolution Conf. 12.3 (Permis et certificats) et se posera la question de savoir si les collections d'échantillons ne pourraient pas être considérées comme en transit de manière à en faciliter les passages transfrontières fréquents.

## 15. Rapports nationaux

Le Secrétariat signale que cinq Parties (Afghanistan, Djibouti, Libéria, Mauritanie et Somalie) n'ont pas soumis leur rapport annuel pour 1999 à 2001 et n'ont pas fourni de justification adéquate. Il indique que quatre de ces Parties (Afghanistan, Djibouti, Libéria et Somalie) font actuellement l'objet d'une recommandation de suspension de commerce. (Les Parties en ont été informées par la notification n° 2002/064 du 19 décembre 2002.)

Au cours de la discussion sur l'établissement d'un groupe de travail sur les rapports, il est noté que les petits Etats insulaires en développement devraient être représentés au groupe de travail, qu'il n'existe pas de lignes directrices claires sur la préparation des rapports bisannuels, qu'une démarche simple et pratique est nécessaire concernant l'établissement des rapports, que les Etats membres de l'Union européenne ont une grande expérience en la matière, et qu'il existe de nouveaux logiciels qui rendent l'établissement des rapports bien plus facile et plus rapide.

Le Comité permanent détermine que la Mauritanie n'a pas fourni, sans justification adéquate, ses rapports annuels pour les années 1999 à 2001; il charge le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification recommandant la suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES avec la Mauritanie. Le Comité décide d'établir un groupe de travail informel, présidé par les Pays-Bas et composé de l'Equateur, des Fidji, du Japon, de Sainte-Lucie et du Secrétariat; le groupe examinera les obligations en matière de rapports découlant de la Convention et préparera pour la 50<sup>e</sup> session du Comité permanent un rapport sur les résultats de ses travaux et ses conclusions. Le PNUE WCMC sera invité à participer au groupe de travail.

Les représentants des régions Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur et Sainte-Lucie), Amérique du Nord (Etats-Unis), Europe (Allemagne) et Océanie (Australie), ainsi que le représentant du gouvernement dépositaire et l'observateur du Japon, interviennent au cours de la discussion.

## 16. Lignes directrices sur le respect de la Convention

Le Comité estime que généralement, le projet de lignes directrices est une très bonne base pour la poursuite du travail. Cependant, il considère que des consultations supplémentaires sont nécessaires. Il juge le projet global et cohérent et estime qu'il correspond dans l'ensemble aux pratiques de la CITES. Plusieurs Parties déclarent néanmoins que certaines dispositions (points 24-34) ne reflètent pas entièrement la pratique actuelle et pourraient être supprimées avant les futures consultations. D'autres Parties estiment que ces dispositions comportent des éléments de la pratique actuelle et que leur suppression déséquilibrerait le texte. Le Comité décide finalement de demander des commentaires sur l'ensemble du texte.

Les Parties notent que le projet de lignes directrices vise à faciliter et à promouvoir le respect de la Convention tout en continuant à offrir la possibilité de recommandations ciblées relatives au commerce qui se sont révélées très efficaces jusqu'à présent. Certaines Parties estiment que le texte devrait indiquer la gamme des démarches possibles pour faire respecter la Convention – des démarches volontaires à celles à caractère plus judiciaire. Il est également suggéré que le texte soit simplifié et raccourci.

Le Comité permanent charge le Secrétariat de compiler et de préparer un résumé des commentaires reçus des Parties concernant l'annexe au document SC49 Doc. 16, et d'élaborer pour la 50<sup>e</sup> session un projet de lignes directrices révisé concernant le respect de la Convention. Il charge en outre le Secrétariat d'envoyer aux Parties une notification à laquelle sera jointe le document SC49 Doc. 16, et qui résumera les discussions pertinentes ayant eu lieu à la 49<sup>e</sup> session du Comité et invitera les Parties à fournir leurs commentaires sur le document.

Les représentants des régions Afrique (Afrique du Sud et République-Unie de Tanzanie), Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur), Amérique du Nord (Etats-Unis), Asie (Malaisie), Europe (Allemagne et Norvège) et Océanie (Australie), ainsi que le représentant du précédent pays hôte et les observateurs du Japon et des Emirats arabes unis, interviennent au cours de la discussion.

## 17. Lutte contre la fraude

En séance à huis clos, le Comité entend un rapport oral du Secrétariat sur une série de questions de lutte contre la fraude. Certaines sont générales alors que d'autres portent sur l'évaluation récente des besoins réalisée par le Secrétariat. Enfin, le Secrétariat informe le Comité sur la saisie d'ivoire faite à Singapour en 2002.

L'observateur de l'Azerbaïdjan déclare qu'il apprécie le travail du Secrétariat relatif à la mission d'évaluation des besoins et qu'il étudiera attentivement les recommandations de la mission technique. Il explique que plusieurs de ces recommandations ont nécessité une action pluri-agences, ce qui a retardé l'envoi d'une réponse détaillée au Secrétariat. Il ajoute qu'il faudra sans doute l'appui de donateurs pour appliquer certaines des recommandations et que l'Azerbaïdjan travaillera avec le Secrétariat pour avancer dans ce domaine.

Les représentants des régions Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur), Amérique du Nord (Etats-Unis) et Europe (Allemagne) ainsi que l'observateur du Paraguay appuient la proposition du Secrétariat de conduire une mission technique au Paraguay et dans les pays voisins, et incitent le Secrétariat à le faire dès que possible.

Le Secrétariat fait état de quelques-uns des résultats de sa mission au Nigéria. Il se félicite en particulier de la réponse positive apportée par le Gouvernement nigérian aux préoccupations qu'il a émises, notamment la décision prise par le Président d'établir une commission d'enquête. Le représentant du Cameroun indique que son pays travaille en étroite collaboration avec le Nigéria à améliorer l'application de la Convention dans les deux pays et dans la région.

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat concernant les questions générales de lutte contre la fraude.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat selon lequel le Kazakhstan a réagi positivement aux recommandations de l'équipe d'étude sur la lutte contre la fraude.

Le Comité prend note du fait que l'Azerbaïdjan réagira prochainement aux recommandations de l'équipe d'étude.

Le Comité convient que le Secrétariat devrait conduire une mission technique au Paraguay et dans les pays voisins afin d'évaluer la durabilité du commerce et de fournir une assistance technique pour la mise en œuvre de la Convention. Le Comité encourage les donateurs à fournir une assistance financière pour que la mission puisse être entreprise.

Le Comité prend note du rapport oral du Secrétariat concernant le Nigéria. Il convient qu'à la fin de juin 2003, le Nigéria devrait avoir fourni au Secrétariat une réponse formelle aux recommandations figurant dans le rapport de mission. Il convient aussi qu'à la fin d'octobre 2003, le Nigéria devrait avoir fourni au Secrétariat un plan d'action indiquant comment son gouvernement mettra en œuvre les recommandations. Si le Nigéria venait à ne pas respecter ces délais, le Secrétariat enverrait aux Parties une notification recommandant la suspension du commerce des spécimens d'espèces CITES avec le Nigéria.

#### 18. Projet sur les législations nationales

Le Secrétariat indique que les Fidji ont adopté leur projet de loi d'application de la CITES et ont envoyé récemment les informations nécessaires pour la publication du quota de 2003 sur les coraux. Le représentant des Fidji se réfère à un rapport (qu'il transmet ensuite au Secrétariat), détaillant les progrès accomplis par les Fidji sur le projet CITES sur les législations nationales, le quota d'exportation des coraux et autres questions d'application de la Convention. Le Comité permanent félicite les Fidji pour avoir adopté une législation CITES adéquate avant la date butoir du 31 décembre 2002. Le Comité demande au Secrétariat de vérifier les questions exposées dans le rapport des Fidji et d'envoyer aux Parties une notification levant définitivement la suspension du commerce si toutes les questions en suspens ont été complètement résolues.

Le Secrétariat signale qu'il a reçu récemment du Cameroun un projet de législation complet pour l'application de la Convention, au sujet duquel il prépare actuellement ses commentaires; il indique que le contrat chargeant le Centre UICN du droit de l'environnement de fournir des services d'assistance législative sera modifié pour qu'il s'occupe d'autres pays prioritaires tels que la Côte d'Ivoire. Il signale que l'Afrique du Sud et Sainte-Lucie ont soumis un nouveau plan de législation CITES montrant les progrès accomplis et ajustant leur calendrier pour l'adoption de la législation. Il indique aussi que la Hongrie, la Lettonie, la Mongolie et la Slovaquie ont fourni la traduction anglaise de leur législation CITES.

Le Secrétariat indique qu'il a reçu des informations sur les plans de législation CITES d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, du Bélarus, de la Géorgie, des Seychelles, du Swaziland, des territoires dépendants de Sainte-Hélène et ses dépendances et des îles de Géorgie du Sud et de Sandwich du Sud<sup>1</sup>. Il note en outre que des commentaires ont été fournis sur le projet de législation préparé par le Nigéria et qu'un plan de législation CITES sera inclus dans le plan d'action national pour traiter les questions de lutte contre la fraude (voir point 17 de l'ordre du jour).

Le Secrétariat fait observer que bien que les Parties aient été informées, guidées, et qu'elles aient eu suffisamment de temps pour soumettre un plan de législation CITES, beaucoup ne l'ont pas encore fait. Il suggère que le Comité émette une mise en garde formelle pour obtenir l'application de la Convention. Un appui est exprimé concernant l'envoi de cette mise en garde pour donner aux Parties le temps d'agir et d'indiquer l'action entreprise pour préparer un projet de plan de législation et une législation CITES (Bulgarie, Dominique, Estonie, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago et Uruguay, etc).

Le Comité permanent convient de prolonger le délai de mise en œuvre de leur législation par l'Afrique du Sud, le Cameroun, la République dominicaine et le Panama, au vu de leurs progrès en matière de législation et de réexaminer à sa 50<sup>e</sup> session les progrès accomplis.

---

<sup>1</sup> *Il existe un différend entre les Gouvernements argentin et britannique concernant la souveraineté sur les Iles Falkland (Islas Malvinas).*



Le Comité charge le Secrétariat d'adresser une mise en garde formelle aux pays suivants: Afghanistan, Algérie, Bangladesh, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Estonie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Inde, Israël, Jordanie, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Niger, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Zambie:

- a) les avertissant qu'ils ne respectent pas la décision 12.83; et
- b) leur demandant de soumettre d'urgence au Secrétariat un plan de législation CITES afin de l'informer des progrès déjà accomplis et des mesures requises pour respecter la date butoir du 31 décembre 2003 pour mettre en œuvre une législation adéquate comme requis dans la décision 12.83.

Le Comité charge aussi le Secrétariat d'adresser une mise en garde formelle aux pays suivants: Arabie saoudite, Cambodge, Dominique, Mauritanie, Myanmar, Somalie et Ouzbékistan:

- a) les avertissant qu'ils ne respectent pas la décision 12.80;
- b) leur demandant de soumettre d'urgence au Secrétariat un plan de législation CITES afin de l'informer des progrès déjà accomplis et des mesures requises pour respecter la date butoir du 30 juin 2004 pour mettre en œuvre une législation adéquate comme requis dans la décision 12.80; et
- c) les informant qu'à sa 50<sup>e</sup> session, le Comité permanent prendrait des mesures pouvant inclure des restrictions sur le commerce des spécimens d'espèces CITES si une Partie ne remplissait pas ses obligations découlant de la décision 12.80.

Les représentants des régions Afrique (Tunisie), Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur et Sainte-Lucie), Asie (Malaisie), Europe (République tchèque et Allemagne) et Océanie, ainsi que le représentant du précédent pays hôte et les observateurs de l'Argentine et des Fidji interviennent au cours de la discussion.

L'observateur de l'Argentine fait la déclaration suivante:

*La note au bas de la page 5 du document SC49 Doc. 18 ne suit pas le texte de la Circulaire d'information ST/ADM/SER/A.1084 du 18 mars 1996 et de la Directive éditoriale ST/CS/SER.A/42 du 3 août 1999 émanant du Secrétariat des Nations Unies, concernant la double nomenclature et le différend sur la souveraineté. De plus, il y a des différences entre les versions anglaise, française et espagnole de cette note de bas de page.*

*En conséquence, ma délégation demande que les corrections suivantes soient faites:*

*Version espagnole:*

*Remplacer "... Islas Georgia del Sur y Sándwich del Sur. [Existe una controversia entre los Gobiernos de Argentina y el Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte acerca de la soberanía de las Falkland Islands/Islas Malvinas]", par "Islas Georgias del Sur y Sándwich del Sur. [Existe una controversia entre los Gobiernos de la Argentina y del*

*Reino Unido de Gran Bretaña e Irlanda del Norte acerca de la soberanía de las Islas Malvinas (Falkland Islands)]."*

*Version française:*

*Remplacer "...les îles de la Géorgie du Sud et Sandwich, les îles Pitcairn et Sainte-Hélène et ses dépendances...", par: "les îles Pitcairn et Sainte-Hélène et ses dépendances et les îles de Géorgie du Sud et de Sandwich du Sud..."*

Le représentant du précédent pays hôte (Chili) fait la déclaration suivante:

*A la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, tenue à Santiago en novembre 2002, notre pays a entrepris une étude et une analyse de sa législation pour détecter les corrections pouvant être nécessaires et déterminer les consultations avec les autorités politiques et législatives chiliennes pouvant être nécessaires. Tous les organes de gestion et les autorités scientifiques CITES du Chili sont représentés au groupe de travail ad hoc.*

*Le groupe de travail a examiné en détail la législation en vigueur et prépare actuellement un plan de travail pour améliorer la législation nationale.*

*Lors d'une réunion tenue en mars dernier, et suivant l'une des conclusions du groupe de travail ad hoc, la décision a été prise d'établir un Comité national "CITES-Chili", devant agir en tant que coordonnateur permanent entre les organes de gestion et les autorités scientifiques et le Secrétariat CITES concernant les questions administratives et politiques relevant des organes de gestion. Les principales tâches de ce Comité étaient les suivantes:*

- Superviser l'application de la CITES au Chili*
- Coordonner les organes de gestion et les autorités scientifiques nationaux*
- Promouvoir la synergie entre la CITES et autres traités et conventions relatifs à la conservation et à l'utilisation durable des espèces sauvages auxquels le Chili est partie*
- Coordonner la formation des autorités administratives aux questions CITES pour contribuer à renforcer les capacités de chaque institution et entre elles.*

*Le groupe de travail va à présent axer son travail sur la législation nationale par une analyse en profondeur de la législation CITES en place. Cependant, si nécessaire, l'amélioration de cette législation devra suivre la procédure législative en vigueur. Comme dans tout système démocratique, c'est un processus long, complexe et complet qui requiert la consultation de nombreuses parties prenantes.*

*Il faudra donc au Chili beaucoup de temps pour adopter des lois – en général plus de deux ans.*

*En conséquence, toute décision du Comité permanent impliquant l'adoption de nouvelles lois devra, dans le cas du Chili, compter avec un minimum de trois ans – le temps de les adopter.*

## 19. Critères d'amendement des Annexes I et II

Après une présentation du Secrétariat, le Président du Comité permanent explique que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont été priés de soumettre un rapport d'activité en application de la décision 12.97. Compte tenu des dates de la prochaine

session de la Conférence des Parties, il faudra qu'un document pratiquement complet soit présenté à la première session du Comité permanent en 2004. La Présidente du Comité pour les plantes s'exprime en ce sens tout en notant qu'il sera difficile de respecter le délai si un grand nombre d'espèces doivent être examinées pour déterminer si elles remplissent les critères proposés pour l'inscription à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention. Le Président du Comité pour les animaux ajoute que le texte préparé par le groupe de travail pertinent à la CdP12 est un bon point de départ mais qu'il n'a pas été finalisé. Le Président du Comité permanent souligne que la tâche des comités scientifiques devrait être limitée à finaliser les résultats de la CdP12 et examiner un ou quelques taxons animaux ou végétaux pour tester les critères proposés lorsque ce sera nécessaire. Plusieurs participants approuvent cette intervention et l'un d'eux suggère que le Secrétariat consacre une page du site Internet de la CITES à tous les documents pertinents et y place les commentaires reçus afin d'aider le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

Le Comité permanent établit que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes devraient présenter à la 50<sup>e</sup> session du Comité permanent, pour commentaire, un projet de rapport sur la révision des critères d'amendement des Annexes I et II. Il convient que la révision devrait être axée sur la finalisation du texte présenté dans le document CoP12 Com. I. 3 et que le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ne devraient sélectionner qu'un nombre très limité de taxons pour examen afin d'assurer l'applicabilité des critères et des lignes directrices. Il demande au Secrétariat d'assister les comités scientifiques dans la coordination de la révision, en particulier par le biais du site Internet de la CITES et de l'envoi de notifications aux Parties, s'il y a lieu.

Les représentants des régions Amérique du Nord (Etats-Unis), Europe (Allemagne et Norvège) et Océanie (Australie), et l'observateur du Mexique interviennent au cours de la discussion.

## 20. Examen périodique des annexes

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour. Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes expliquent les difficultés rencontrées dans l'examen périodique des annexes demandé dans la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12) et soulignent la nécessité d'un processus transparent, rapide et global qui devrait parvenir à des décisions aux sessions de la Conférence des Parties. Plusieurs participants suggèrent des amendements aux recommandations formulées dans le document SC49 Doc. 20 et la préparation d'un nouveau projet de document.

Le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer le document SC49 Doc. 20.1 incluant des recommandations révisées sur cette question.

Les représentants des régions Afrique (République-Unie de Tanzanie), Amérique du Nord (Etats-Unis), Europe (Norvège) et Océanie (Australie), et les observateurs du Japon et du Mexique interviennent au cours de la discussion.

### 20.1 Recommandations révisées

Le Secrétariat présente le document SC49 Doc. 20.1; des amendements mineurs au projet de recommandations sont proposés et sont adoptés par consensus.

Le Comité permanent approuve les recommandations formulées au point 2 du document SC49 Doc. 20.1 en y apportant les amendements suivants:

au paragraphe g): suppression de "[du Comité permanent et]" et maintien de "[et tenir le Comité permanent informé]"; le paragraphe g) devient:

*g) Lorsqu'un examen indique que le transfert d'une espèce d'une annexe à une autre ou sa suppression de l'Annexe II serait appropriée, et que le Comité technique concerné en convient, le Comité pour les animaux ou le Comité pour les plantes devrait, après consultation des Etats de l'aire de répartition, préparer une proposition d'amendement aux annexes (ou en organiser la préparation) et tenir le Comité permanent informé.*

au paragraphe j): suppression de ", et ne doit pas être retirée"; le paragraphe j) devient:

*j) Toute proposition résultant de l'examen périodique des annexes doit être soumise à la Conférence des Parties, qui en décidera.*

Les représentants des régions Amérique du Nord (Etats-Unis) et Océanie (Australie) interviennent au cours de la discussion.

## 21. Evacuation de spécimens vivants dans des circonstances particulières

Il est généralement convenu que le sujet est difficile à traiter. Certaines Parties et des observateurs déplorent que le Secrétariat n'ait pas pu trouver de recommandations particulières mais reconnaissent que c'était une tâche difficile compte tenu des questions de souveraineté et du texte de la Convention. Il est convenu que le Secrétariat devrait aborder cette question au cas par cas mais qu'il devrait rester ouvert aux suggestions pouvant conduire à l'élaboration de recommandations spécifiques. L'observateur de l'Egypte souhaite que son objection concernant la discussion relative à la question de la souveraineté des Etats soit notée.

Le Comité prend note du rapport du Secrétariat. Il recommande que les Parties continuent, s'il y a lieu, de demander l'avis du Secrétariat au cas par cas. Il recommande en outre que le Secrétariat soit informé de ces cas et reçoive des indications sur la manière dont ils ont été résolus, afin de partager une expérience susceptible de servir à l'avenir.

Les représentants des régions Amérique du Nord (Etats-Unis) et Océanie (Australie), ainsi que le représentant du gouvernement dépositaire et les observateurs de l'Egypte, d'Israël, du Kenya, et du *Fund for Animals* et d'*International Wildlife Coalition* interviennent au cours de la discussion.

## Rapports

### 22. Rapport financier pour 2002

Les principaux points soulevés par les participants sont les suivants: une Partie estime que les contributions au fonds d'affectation spéciale sont volontaires, certaines Parties payent leurs contributions par versements échelonnés, le Secrétariat devrait pourvoir les postes vacants aussi rapidement que possible, et il devrait examiner comment réaliser des économies.

Le Comité permanent prend note du rapport du Secrétariat.

Les représentants des régions Afrique (Cameroun) et Océanie (Australie), et les observateurs de l'Argentine, du Mexique et de la *David Shepherd Wildlife Foundation* interviennent au cours de la discussion.

L'observateur de l'Argentine fait la déclaration suivante:

*Nous nous référons à la question des contributions au fonds d'affectation spéciale CITES – suite à notre déclaration précédente sur le point 9.2 de l'ordre du jour – concernant les montants cités dans le document SC49 Doc. 22 actuellement examiné.*

*Concernant cette question, compte tenu de ce que les contributions au fonds d'affectation spéciale sont volontaires, elles ne nécessitent pas l'autorisation du Comité permanent.*

*La délégation de l'Argentine souligne que son pays a toujours soutenu la CITES. A cet égard, nous tenons à souligner que la gravité de notre situation économique actuelle a un caractère exceptionnel.*

*Pour les raisons indiquées précédemment, nous informons le Comité que l'Argentine versera des contributions volontaires pour 2002 et 2003 en fonction de ses possibilités budgétaires.*

### 23. Rapport du PNUÉ

Le Comité permanent prend note du rapport présenté par le représentant du PNUÉ.

### 24. Rapports des représentants régionaux

Le représentant de la région Europe (Norvège) estime qu'il serait utile d'avoir une indication sur ce que devrait être la teneur des rapports régionaux soumis par les membres du Comité et le degré de détail requis.

Le Comité accepte les rapports des représentants régionaux.

### **Clôture de la session**

### 25. Autres questions

En réponse à une question du représentant de l'Australie, le Secrétariat précise que les îles Féroé sont couvertes par la ratification de la Convention par le Danemark et qu'elles sont donc liées par les dispositions de la Convention. Le Secrétariat explique qu'il a fait savoir au Danemark et à la Norvège que le commerce pratiqué récemment entre les îles Féroé et la Norvège l'était en violation de la Convention et que s'il se poursuivait, la question serait portée à l'attention du Comité permanent. Le Secrétariat déclare qu'il vérifiera si les îles Féroé, ainsi que les territoires dépendants d'autres Parties, sont couverts par le projet sur les législations nationales.

#### a) Préparatifs pour la 13<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties

En réponse à une question du représentant de la région Europe (Norvège), le Secrétariat déclare que suite aux discussions avec les représentants du prochain pays hôte, il a l'intention de faire en sorte que la CdP13 s'achève le 14 octobre 2004 compte tenu du Ramadan.

#### b) Vote au scrutin secret aux sessions de la Conférence des Parties

Le représentant de la région Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Equateur) estime qu'il faudrait des indications supplémentaires sur les articles relatifs au vote lors des

sessions de la Conférence des Parties. Il déclare aussi que lors du décompte des voix dans un vote au scrutin secret, il faudrait qu'un représentant des Parties soit présent pour surveiller le Secrétariat. Le Secrétaire général note que l'Équateur avait fait la même suggestion au bureau de la session à la CdP12 et que le bureau l'avait rejetée, faisant parfaitement confiance au Secrétariat.

Le Comité permanent décide que pour donner suite à la décision 12.100, le Secrétariat préparera pour la 50<sup>e</sup> session du Comité un document où il évoquera la manière dont le scrutin secret a été traité dans le règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties et comment il est appliqué concrètement, ainsi que les règles et pratiques des autres accords multilatéraux sur l'environnement.

Les représentants des régions Amérique du Nord (Etats-Unis) et Asie (Chine), et l'observateur d'Israël interviennent également au cours de la discussion.

c) Projet sur les délégués parrainés

Le Secrétariat fait état des fonds réunis pour le projet sur les délégués parrainés et indique comment ils ont été utilisés pour appuyer la participation de délégués à la CdP12. Au cours de la discussion, l'importance du projet sur les délégués parrainés est réitérée; l'on estime que les futures économies sur les dépenses devraient permettre de parrainer un plus grand nombre de délégués.

Il est décidé que le Secrétariat poursuivra le projet sur les délégués parrainés pour assurer la participation de délégués à la prochaine session de la Conférence des Parties, en tenant compte des commentaires et des suggestions faits à la présente session.

Les représentants des régions Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Sainte-Lucie) et Europe (Norvège), ainsi que le représentant du précédent pays hôte et les observateurs d'IWMC et de SSN interviennent au cours de la discussion.

d) Spécimens à exempter des dispositions de la Convention

Le représentant du gouvernement dépositaire renvoie les participants au document SC49 Inf. 5, copie de la proposition 12.1, soumise à la CdP12 par le gouvernement dépositaire au nom du Comité permanent mais qui avait été retirée pour des raisons techniques au vu d'une certaine opposition. Le gouvernement dépositaire souhaite résoudre les problèmes techniques et présenter une proposition révisée à la CdP13. Au cours de la discussion, certaines Parties appuient la proposition, une Partie exprime des objections fondamentales, et d'autres souhaitent avoir le temps d'étudier la question. Il est noté que l'Organisation mondiale de la santé s'est déclarée préoccupée par les éventuels contrôles CITES sur les vaccins même s'ils ne contiennent qu'une proportion infinitésimale du matériel original issu d'animaux d'espèces inscrites.

Le Comité décide de réexaminer cette question à sa 50<sup>e</sup> session.

Les représentants des régions Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (Équateur), Amérique du Nord (Etats-Unis), Asie (Chine), Europe (Allemagne) et Océanie (Australie), et les observateurs du Mexique et du Royaume-Uni interviennent au cours de la discussion.

e) Ivoire saisi à Singapour

Le Comité convient que cette question a été suffisamment traitée lors de la séance à huis clos sur ce point de l'ordre du jour sur la lutte contre la fraude.

f) Rôle du Secrétariat dans les réunions des dialogues

L'observateur du Kenya présente ce sujet et propose que le Comité permanent demande au Secrétariat de préparer un projet de mandat général sur l'organisation et la conduite des réunions de dialogue. Le Secrétariat attire l'attention des participants sur "le règlement intérieur proposé pour les futures réunions du dialogue des Etats de l'aire de répartition de l'éléphant d'Afrique" soumis dans le document CoP12 Doc. 20.1, et indique qu'il pourrait être généralisé de manière à être applicable aux réunions de dialogue sur d'autres espèces. Au cours de la discussion, il est souligné que les réunions de dialogue, par leur nature même, ne devraient pas avoir une structure trop rigide et doivent être une occasion d'échanges de vues ouverts et francs, sans les pressions exercées sur les délégations lors des sessions de la Conférence des Parties. Il est souligné que le mandat pourrait utilement inclure les activités à mener dans la préparation des réunions de dialogue, notamment le calendrier, qui inviter, la sélection du président, etc.

Le Comité charge le Secrétariat de préparer un document sur cette question et sur le mandat général sur l'organisation et la conduite des réunions de dialogue, pour examen à sa 50<sup>e</sup> session.

Les représentants des régions Afrique (Afrique du Sud, Cameroun), Amérique du Nord (Etats-Unis) et Océanie (Australie), et les observateurs du Kenya et du Royaume-Uni interviennent au cours de la discussion.

26. Fixation de la date et du lieu de la prochaine session

Le Comité permanent décide que la prochaine session aura lieu à Genève, Suisse, du 22 au 26 mars 2004, sous réserve d'un lieu disponible.<sup>1</sup>

27. Remarques de clôture

A l'annonce du départ à la retraite de M. Paul Chabeda, représentant du PNUE, le Président et le Secrétaire général remercie M. Chabeda pour sa longue contribution aux discussions CITES et plus particulièrement aux délibérations du Comité permanent. Ils lui souhaitent une bonne santé et une longue vie.

Le Président renouvelle ses remerciements au Secrétariat pour avoir organisé la session et remercie le Secrétariat et les interprètes pour leur appui durant toute la session. Il remercie également tous les participants, dont la coopération a permis de parvenir aux décisions qui ont été prises.

---

<sup>1</sup> *Note du Secrétariat: La 50<sup>e</sup> session du Comité permanent a dû être fixée du 15 au 19 mars 2004 à Genève, un lieu étant disponible pour la session.*